

LIGNES DIRECTRICES DU MÉCANISME DE LA SOCIÉTÉ CIVILE (MSC) RELATIVES AU FONCTIONNEMENT INTERNE SUR LA TRANSPARENCE, LA RESPONSABILITÉ, L'INCLUSIVITÉ, LA SÉLECTION ET LE PROCESSUS DÉCISIONNEL AU SEIN DU MSC

Les principes énoncés dans les présentes lignes directrices s'appliquent à l'ensemble des organes du MSC impliqués dans les activités du MSC et se réfèrent à des organisations / mouvements sociaux¹ en leur qualité de membres du CC et non pas aux activités des organisations / mouvements sociaux en dehors de l'espace du MSC.

Pour plus de détails sur le mandat et le mode de fonctionnement des organismes spécifiques (CC, GC, GT), merci de vous référer à leurs Termes de référence respectifs.

Le MSC est un espace ouvert à toutes les organisations de la société civile intéressées par travailler avec le CSA. Afin d'assurer son fonctionnement efficace et correct, il est important de coopérer dans un esprit de bonne foi, de confiance mutuelle et de manière constructive. Le MSC est un espace d'apprentissage pour tous et un endroit où des améliorations sont élaborées de manière constante sur la base des leçons apprises.

Cela exige un effort continu pour construire un espace ouvert et inclusif, où les populations les plus touchées par l'insécurité alimentaire peuvent faire entendre leurs voix, mais cela implique aussi de fixer des règles et des principes d'organisation pour la gouvernance du MSC qui soient les plus efficaces possibles.

Les principes énoncés dans le présent document s'appliqueront au prochain renouvellement des membres du CC. Des ajustements supplémentaires pourront être discutés après une période de deux ans suite à une évaluation adéquate de leur application.

A. TRANSPARENCE à tous les niveaux

Le but de cette section est de garantir que les informations les plus pertinentes sur les activités du MSC sont accessibles et disponibles à tous les membres du MSC. Les informations disponibles sur les membres se limiteront aux noms des organisations / mouvements sociaux impliqués dans les activités MSC ainsi que les noms des participants aux réunions du MSC et ne comprendront pas d'informations de contact ou des renseignements personnels afin de respecter la vie privée des personnes.

Les membres du Comité de coordination (CC) doivent

- mettre à disposition, sur le site Internet du MSC, tous les documents pertinents pour leurs secteurs et leurs régions, notamment les informations et les mises à jour concernant les activités au niveau des secteurs et des sous-régions .

¹ Les mouvements sociaux et les ONG sont définis dans le Document fondateur du MSC.

□ dresser les listes des participant-e-s issu-e-s de leurs secteurs et sous-régions respectifs, les partager et les fournir au secrétariat afin qu'elles soient mises sur le site Internet du MSC pour faciliter les contacts et les échanges

□ envoyer au secrétariat du MSC copie des emails et de toute autre information qu'ils font circuler, via la liste de diffusion, auprès de leurs secteurs, sous-régions et groupes de travail pour les tenir informés des processus et des dossiers en lien avec le CSA et pour recueillir leurs contributions.

Le secrétariat du MSC doit:

□ diffuser auprès des membres du CC et des présidences des Groupes de travail les ordres du jour des réunions à venir du Groupe consultatif et du Bureau afin de recueillir leurs contributions pour la phase préparatoire à ces réunions . Les membres du GC avec l'aide du Secrétariat du MSC doivent s'efforcer au mieux de leurs capacités d'obtenir des contributions et avis provenant des co-présidents du Groupe de travail concerné si la thématique de travail concernée est à l'ordre du jour.

□ publier sur le site Internet les ordres du jour des réunions à venir du Groupe consultatif et du Bureau, les notes d'information ainsi que les comptes-rendus de ces réunions, y compris l'information aux co-présidents des Groupes de travail sur les décisions prises et les résultats des discussions dans leur domaine de travail associé.

□ envoyer au CC et publier sur le site Web du MSC, les listes des participants qui sont pris en charge financièrement pour permettre leur participation aux négociations du CSA, réunions du CSA et autres activités en rapport avec le CSA. Tout doit être entrepris pour garantir un équilibre de la représentativité au niveau du genre et des origines géographiques.

□ tenir l'ensemble du MSC informé en préparant et en partageant, toutes les deux semaines, les dernières actualités dans la section "CSM Updates" (Infos MSC), l'objectif étant une plus grande sensibilisation, plus de partage d'information et le sentiment renforcé que le MSC appartient aux membres qui le composent .

□ veiller à ce que toutes les informations et documents clés sont disponibles dans les trois langues (FR, SP, FR)

□ préciser dans l'objet ou dans le mail introductif quels sont les destinataires des communications, qu'il s'agisse du CC, GC ou des groupes de travail, afin d'indiquer clairement à qui le message est adressé,

□ appliquer un système de codification aux emails envoyés au nom du GC à l'attention du CC permettant d'indiquer si ces emails sont pour information, pour décision, urgents, et préciser clairement les délais et les échéanciers, l'objectif étant de faciliter les retours de la part des membres du CC lorsque ceux-ci sont sollicités

B. RESPONSABILITÉ

Le but de cette section est de garantir que tous les membres du MSC rendent des comptes à la communauté MSC concernant la mise en oeuvre des responsabilités et des engagements qu'ils entreprennent au nom du MSC.

a) Processus de compte-rendu

- Le **CC - Comité de coordination** rend compte de ses activités auprès du Forum du MSC au moyen d'un rapport annuel détaillé portant sur l'année précédente et faisant état, notamment, de la manière dont les membres du CC ont facilité la participation dans leurs secteurs et leurs sous-régions
- Les **GT - Groupes de travail** rendent compte de leurs activités auprès du CC par la voix des coordinateurs du CC, lesquels incluent ces informations au rapport annuel du CC
- Le **GC - Groupe consultatif** rend compte de ses activités auprès du CC après les réunions du GC, lors de la réunion annuelle du CC, ainsi qu'auprès du Forum du MSC à travers le rapport du CC
- Le **Secrétariat du MSC** rend compte de ses activités lors de la réunion annuelle du CC au moyen d'un rapport annuel
- Le **Secrétariat du MSC** préparera un rapport-type (un modèle), facile à lire, et fournira des dates butoirs claires pour l'envoi des rapports.

b) Questions financières

- Afin de faciliter les travaux en cours du CC sur les questions financières, parmi les huit membres choisis pour le Groupe consultatif, les quatre membres qui assureront leur rôle en tant que membres du GC au cours du deuxième exercice biennal, aideront le CC et le Secrétariat sur les questions financières pendant l'intersession entre les réunions annuelles du MSC.
- Le GC prépare, en coopération avec le secrétariat, une proposition de budget annuel qu'il présentera au CC
- La réunion annuelle du CC est chargée d'approuver et de prendre les décisions finales sur le budget annuel du MSC
- Si, en cours d'année, il est nécessaire d'ajuster le budget annuel, le GC prend les décisions concernant toute activité dont le coût ne dépasse pas dix mille (10 000) euros
- Pour toutes les décisions financières qui ne sont pas prévues dans le budget approuvé et qui dépassent dix mille (10 000) euros, le GC doit consulter l'ensemble des membres du CC par voie écrite (courrier électronique).

- En coopération avec le secrétariat, le GC devra élaborer une proposition de stratégie de financement à long terme, sur laquelle le CC doit s'accorder et travailler
- Lorsque des fonds sont alloués aux secteurs sociaux, sous-régions et groupes de travail pour des activités spécifiques, ils doivent fournir un rapport financier listant toutes les dépenses encourues ainsi que les fonds non dépensés et rendre compte lors des réunions annuelles du CC. Les montants non dépensés doivent revenir au MSC et être réaffectés conformément aux décisions du CC.

C. INCLUSIVITÉ

Le but de cette section est de garantir que les membres du CC, en tant que points focaux du MSC, facilitent la mobilisation active et la participation des organisations et des mouvements sociaux qui se sont mobilisées pour travailler avec le MSC, en particulier celles des pays en développement, les représentants des personnes impactées par la faim et celles qui s'engagent en faveur de la réalisation du droit à l'alimentation et de la souveraineté alimentaire.²

Une priorité particulière sera accordée aux paysans et aux producteurs d'aliments indigènes ainsi qu'aux travailleurs impactés par la faim et la marginalisation, car ils représentent une grande majorité des personnes frappés par la famine à travers le monde et produisent à eux seuls la plus grande part de la nourriture consommée dans le monde.³

- Le MSC sera le plus ouvert possible à toutes les organisations œuvrant dans les domaines relevant du mandat du CSA et devra réaliser des efforts particuliers pour mobiliser les personnes les plus marginalisées et les plus affectées par la faim et la malnutrition⁴.
- Les organisations et réseaux qui souhaitent participer au MSC doivent identifier clairement le secteur social auquel elles appartiennent et doivent présenter des preuves de cette appartenance, si la demande leur en est faite.
- L'inclusivité constitue l'un des principes fondateurs clés des modalités de fonctionnement du MSC. Cependant, au sein de chaque secteur et de chaque sous-région, elle doit être pondérée au regard de l'obligation de respecter :
 - la stratégie suivie par chaque groupe majeur, tel que les grands mouvements sociaux, les plates-formes largement représentées et les fédérations
 - la diversité de l'autonomie organisationnelle
 - le travail ancré au niveau de la base

² Document fondateur du MSC

³ Document fondateur du MSC

⁴ Document fondateur du MSC

- le processus d'accumulation de force politique conférée par l'histoire et les luttes, ainsi que l'engagement au niveau local, national, régional, continental et international
- la différence de nature entre le secteur social et la sous-région. Le MSC est composé de 11 secteurs sociaux, qui sont au cœur du travail du MSC. Conformément à l'esprit du document fondateur du MSC, les secteurs sociaux sont de nature mondiale, tandis que les sous-régions définissent un espace dans lequel agissent les groupes régionaux, nationaux et locaux appartenant aux 11 secteurs sociaux du MSC, qu'ils soient affiliés ou non aux grands mouvements/organisations régionaux et mondiaux. Ceci permet de garantir simultanément une inclusivité sans faille ainsi qu'une bonne efficacité.

□ Dans les **SOUS-REGIONS**, l'inclusion de chacun des 11 secteurs sociaux, s'ils sont présents dans la sous-région, doit être garantie avec l'aide des membres du CC.

Chaque point focal sous-régional devra préparer une liste des organisations / mouvements sociaux actives dans les 11 secteurs sociaux présents dans la région et qui travaillent sur la sécurité alimentaire, qui approuvent les principes du MSC et souhaitent travailler avec le MSC. Le point focal devra également faciliter leur participation aux activités du CSA.

Dans les **SECTEURS SOCIAUX**: dans un secteur social donné, le principal mouvement à l'échelle mondiale devra jouer un rôle clé dans la participation et la facilitation du secteur social dans son ensemble et faciliter la participation des autres mouvements sociaux internationaux, continentaux ainsi que les organisations régionales qui sont constitués de personnes relevant de ce secteur social.

Lorsque le secteur social n'est pas adéquatement couvert par un mouvement unique au niveau global, ce secteur social inclura des organisations internationales, continentales, régionales et l'organisations la plus représentatives devra se charger de la facilitation de ce secteur social.

D. SELECTION DES MEMBRES DU CC ET DES MEMBRES DU GROUPE CONSULTATIF

a) Processus de sélection pour les membres du CC (pour les critères de sélection merci de vous référer aux termes de référence du CC):

- Tous les secteurs sociaux et sous-régions doivent garantir que les membres qu'ils envoient siéger au CC sont issus de mouvements sociaux et qu'ils ont une expérience prouvée et irréprochable dans la lutte pour leurs droits,
- Tous les secteurs sociaux et sous-régions sont autonomes dans le choix des membres qu'ils envoient siéger au CC
- Huit mois avant la fin de leur mandat, les membres du CC en titre doivent lancer le processus de consultation dans leurs régions ou secteurs sociaux

pour la sélection du/de la nouveau/nouvelle membre du CC. Ils doivent ensuite rendre compte à l'ensemble du CC sur le processus qui a conduit à la nouvelle nomination. Ce compte-rendu est communiqué sous forme écrite.

- En cas de sièges vacants, une organisation peut être identifiée de manière démocratique et se voir confier la direction du processus. Cette organisation, avec le soutien du Secrétariat MSC et les autres membres du CC, sera chargée de cartographier les groupes les plus pertinents dans la région ou le secteur social et lancer la consultation.
- La consultation dans les SOUS-REGIONS devra inclure les organisations pertinentes de la sous-région, en particulier les organisations relevant des 11 secteurs sociaux qui constituent le MSC. Elle devra être dirigée par des organisations composées de personnes issues des différents secteurs sociaux et qui devront veiller à avoir une participation effective et large.
- La consultation dans les secteurs sociaux devra appliquer les principes d'inclusion définis ci-dessus; lorsque le secteur social est adéquatement couvert par un mouvement majeur à l'échelle mondiale, ce mouvement fait - en principe - partie du CC et il lui incombe la responsabilité de faciliter la consultation avec les autres mouvements sociaux internationaux, continentaux, régionaux ainsi que les organisations qui sont constituées de personnes de ce secteur social.

Lorsque le secteur social n'est pas adéquatement couvert par un mouvement global, la consultation devra impliquer les organisations internationales et régionales compétentes ainsi que les mouvements sociaux qui sont formés de personnes de ce secteur social.

La consultation dans le secteur social comprend l'obligation de consulter et d'obtenir le plein consentement de ceux parmi les mouvements globaux qui ont une légitimité historique prouvée ainsi que la crédibilité nécessaire pour mobiliser et organiser des personnes dans ce secteur social

- Dans le cas du secteur social des petites fermes familiales, qui dispose de 4 sièges au sein du CC, la répartition des sièges doit refléter et respecter l'histoire des luttes des principaux mouvements sociaux mondiaux, continentaux et régionaux. Compte tenu de la réalité actuelle, la répartition suivante semble appropriée:
 - 2 sièges pour le principal mouvement mondial représentant les petites fermes familiales
 - 2 sièges à répartir entre les autres plates-formes internationales, continentales et régionales rassemblant les petites fermes familiales, avec une représentation tournante.
- Les membres du CC ne représentent pas leurs propres secteurs sociaux et régions; leur mandat est de faciliter le travail de communication et de consultation au sein de leurs secteurs sociaux et régions respectifs.

- Le mandat est de deux ans et peut être renouvelé une fois pour une durée totale maximale de 4 ans
- Certains hauts dirigeants reconnus d'organisations populaires comme les paysans, les pasteurs, les artisans pêcheurs, etc., ne peuvent pas toujours remplir, seuls, certaines des tâches énoncées précédemment en matière de communication et de présence.

Dans ce cas, ils doivent communiquer formellement au CC et au secrétariat du MSC les noms d'un nombre limité de collègues issus de leurs organisations et qui s'engagent à les aider et à agir comme délégués.

c) Processus de sélection pour les membres du Groupe consultatif (merci de vous référer aux termes de référence pour plus de détails)

- Le Groupe consultatif se compose de 8 personnes identifiées par et parmi les membres du CC lors de la réunion annuelle du Comité de coordination et approuvés lors du Forum annuel du MSC, avant la plénière du CSA.

Tous les efforts doivent être faits pour garantir une parité des genres et l'équilibre géographique⁵

- Le mandat est de deux ans et peut être renouvelé une fois pour une durée totale maximale de 4 ans

d) Les groupes de travail

- Les groupes de travail sont régis et mis en place par le CC en cohérence avec le plan de travail adopté par le MSC. La participation dans les groupes de travail est ouverte à toutes les organisations nationales, régionales et internationales et aux mouvements sociaux qui sont prêts à travailler activement avec le MSC.

Des critères spécifiques s'appliqueront pour sélectionner les personnes appelées à participer aux négociations, événements et réunions du CSA et du MSC à l'échelle mondiale et régionale. Les critères suivront les principes d'organisation du MSC qui garantissent l'équilibre de la représentation des genres, des régions, des secteurs sociaux et des groupes concernés.⁶

- Les co-présidents des groupes de travail doivent être membres du CC et être approuvés par le CC
- Au moins l'un des co-présidents doit être originaire du Sud
- Tous les efforts doivent être faits pour impliquer les mouvements sociaux et faciliter leur participation au groupe de travail

⁵ Les TdR approuvés pour les membres du groupe consultatif incluent les critères de sélection.

⁶ Paragraphe 11 , Document fondateur du MSC

E. PROCESSUS DE PRISE DE DECISION

- Dans tous les organes du MSC, la première option à privilégier est le consensus
- S'il est impossible de parvenir au consensus, il faut procéder à une médiation, et demander à deux ou trois membres du CC d'agir en tant que médiateurs. Une partie tierce peut intervenir en tant que médiateur à condition que tout le monde ait donné son accord..
- Dans tous les organes du MSC, la première option à privilégier est le consensus.
- La décision est prise à la majorité, sur la base d'un quorum établi:
 - La majorité qualifiée plus une en faveur (50 + 1) avec un minimum des 2/3 des membres du CC ayant participé au vote
 - Si le quorum n'est pas atteint, au moins 50 + 1 de tous les membres du CC doivent avoir voté en faveur.
- Dans le cas de réunions physiques du CC, le même quorum sera appliqué aux participants
- Le Secrétariat MSC devra adopter une approche proactive et contacter par téléphone les membres du CC qui ne se seront pas manifestés. Si les membres du CC ne sont pas en mesure d'envoyer un e-mail, alors le vote verbal, tel que rapporté par le Secrétariat MSC, sera accepté
- Le fait de ne pas répondre sera considéré comme une absence de vote - il ne sera pas compté, ni comme oui ni comme non,
- Dans tous les cas, il convient de donner, au minimum, un délai de deux semaines pour que le plus grand nombre de membres du CC puisse répondre. Si, pour des raisons d'urgence, il est nécessaire de réduire cette période, le secrétariat et le CC ont le devoir de contacter chaque membre du CC en employant tous les moyens de communication, y compris le téléphone.
- Toute position divergente doit être consignée et rapportée, si tel est le souhait des personnes exprimant cet avis.